Mairie de Saint-Lumine-de-Clisson
Département de Loire-Atlantique

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Yannick BOVAGNET, Marie-Françoise RIVIERE, Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Katia MONTAILLER, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Emilie BREGAINT, Teddy PRIEUR, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Tanguy CHATELLIER, Céleste MORISSEAU

Absents excusés : Madame Louisette CAILLON qui a donné procuration à Madame Audrey CHICHET
Monsieur Franck GASTINEAU qui a donné procuration à Monsieur Xavier GUILLOU

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise RIVIERE
Date de convocation : 1er juillet 2022
Nombre de membres : 19 en exercice 17 présents
19 votants

OBJET : REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES - 202207102

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 1er juillet 2022 la réforme des règles de la publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, est applicable.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage,
- Publicité par publication papier
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

DECIDE de maintenir la publicité des actes de la commune par affichage sur publication papier ainsi que sous forme électronique sur le site de la commune.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire pour l'application de ces nouvelles modalités.

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance

Janik RIVIERE,
Maire

MAIRIE DE ST LUMINE DE CLISSON
44190